



## **1. Préavis d'adjudication de contrat**

1.1 Un préavis d'adjudication de contrat est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé de capacités. Si aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé de capacités qui satisfait aux exigences établies dans le préavis d'adjudication de contrat, l'agent de négociation des marchés peut alors procéder à l'attribution du marché au fournisseur sélectionné à l'avance.

## **2. Définition du besoin**

1.2 Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a besoin d'un entrepreneur pour fournir un soutien technique sur demande à ECCC en ce qui concerne l'analyse des composés aromatiques polycycliques (CAP) dans les tissus des vertébrés et les matrices abiotiques pour soutenir les programmes de biosurveillance de haute priorité.

## **3. Contexte**

3.1 L'analyse de ces composés aromatiques polycycliques est d'une grande importance pour remplir les obligations du Ministère dans le cadre du programme de surveillance Canada-Alberta visant les sables bitumineux et des autres programmes prioritaires tels que le Plan d'action Saint-Laurent (PASL), le programme de lutte contre les contaminants dans le Nord (PLCN), le Plan de protection des océans (PPO) et le programme de surveillance des effets cumulatifs du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Il est également très important de répondre à d'autres priorités émergentes, comme les activités liées à l'évaluation des menaces imminentes pour le bison des bois et le rétablissement des bisons et des caribous dans les paysages touchés par le pétrole et le gaz.

3.2 Tous ces programmes sont d'une très grande priorité pour le Ministère, y compris le soutien aux initiatives sur les espèces en péril, et bon nombre de ces programmes sont menés en étroite collaboration avec les communautés et les organisations autochtones, ce qui fait peser une lourde responsabilité sur le laboratoire qui doit assurer un haut niveau de précision dans ses analyses et fournir les résultats en temps voulu.



## 4. Étendue des travaux

4.1 L'entrepreneur retenu doit effectuer l'analyse des contaminants organiques à l'état de traces des composés aromatiques polycycliques (y compris les congénères parents, alkylés et halogénés), sur demande, par le biais d'autorisations de tâches.

### 4.2 Description générale des besoins

4.2.1 L'entrepreneur doit fournir des analyses « sur demande » d'une série de traces de contaminants organiques sur de multiples échantillons de biote et matrices abiotiques provenant de divers endroits au Canada. Il s'agira d'échantillons provenant des zones touchées par les sables bitumineux de l'Arctique canadien, de la côte nord du Saint-Laurent, des Prairies et des côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

4.2.2 Des échantillons seront prélevés dans le cadre de programmes financés hautement prioritaires, notamment le programme de surveillance des sables bitumineux, le Plan d'action Saint-Laurent (PASL), le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord (PLCN), le Plan de protection des océans (PPO) et le Programme de surveillance des effets cumulatifs des Territoires du Nord-Ouest. Les échantillons comprennent des tissus provenant de bisons, de rats musqués, de loutres de rivière, de poissons proies et prédateurs, ainsi que des espèces d'oiseaux suivantes : fulmars, guillemots, eiders à duvet et grues blanches. La collecte d'échantillons comporte également des échantillons entiers d'escargots et de moules, ainsi que des plumes d'oiseaux et des échantillons d'eau et de sédiments.

4.2.3 Les échantillons seront préparés conformément aux procédures opérationnelles normalisées (PON) d'ECCC pour être soumis à l'entrepreneur proposé. Tous les échantillons sont homogénéisés et congelés à -40 °C dans des bocaux en verre ambré traités chimiquement avant d'être expédiés et nécessitent une analyse des composés aromatiques polycycliques (y compris les hydrocarbures aromatiques polycycliques et leurs congénères alkylés et halogénés).

### 4.3 Description de l'analyse des composés aromatiques polycycliques

4.3.1 L'entrepreneur doit fournir des mesures (y compris les hydrocarbures aromatiques polycycliques et leurs congénères alkylés et halogénés [CAP-A et CAP-H, respectivement]) des niveaux de composés aromatiques polycycliques dans les échantillons soumis (jusqu'à 314/année d'homogénats de biote congelés, ainsi que des échantillons abiotiques). Les échantillons seront analysés à l'aide d'une chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse double quadripolaire (CG-SM/SM) et d'une chromatographie en phase gazeuse en deux dimensions (2D-CG) tout en utilisant une méthode normalisée à l'interne selon des méthodes de laboratoire analytique entièrement accréditées. Pas plus



de 314 échantillons par an seront soumis à l'analyse, pour un maximum de 942 échantillons au total sur une période de trois (3) ans.

4.3.2 La liste des composés aromatiques polycycliques à déclarer comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- 1-Méthyl-naphthalène;
- 2-Fluorobiphényle;
- 2-Méthyl-naphthalène;
- Acénaphthène;
- Acénaphthylène;
- Anthracène;
- Benzo(a)anthracène;
- Benzo(a)pyrène;
- Benzo(b,j,k)fluoranthène;
- Benzo(b)naphthothiophène;
- Benzo(e)pyrène;
- Benzo(ghi)perylène;
- C1-chrysène;
- C1-dibenzothiophène;
- C1-fluoranthène/pyrène;
- C1-fluorène;
- C1-phénanthrène/anthracène;
- C2-chrysène;
- C2-dibenzothiophène;
- C2-fluoranthène/pyrène;
- C2-fluorène;
- C2-naphthalène;
- C2-phénanthrène/anthracène;
- C3-chrysène;
- C3-dibenzothiophène;
- C3-fluoranthène/pyrène;
- C3-fluorène;
- C3-naphthalène;
- C3-phénanthrène/anthracène;
- C4-chrysène;
- C4-dibenzothiophène;
- C4-fluoranthène/pyrène;
- C4-fluorène;
- C4-naphthalène;
- C4-phénanthrène/anthracène;
- Chrysène;
- Dibenzo(ah)anthracène;
- Fluoranthène;
- Fluorène;
- Indéno(1,2,3-cd)pyrène;
- Naphthalène;



- Pérylène;
- Phénanthrène;
- Pyrène;
- et les CAP-H suivants :
  - 2-Bromonaphtalène;
  - $\alpha$ -Bromonaphtalène;
  - 1,4-Dibromonaphtalène;
  - 2,7-Dibromonaphtalène;
  - 9-chlorofluorène;
  - 9-Bromofluorène;
  - 2-Bromofluorène;
  - 9-chlorophénanthrène;
  - 2-chloroanthracène;
  - 1-chloroanthracène;
  - 9-chloroanthracène;
  - 9-Bromophénanthrène;
  - 9-Bromoanthracène;
  - 3,9-dichlorophénanthrène;
  - 9,10-dichloroanthracène;
  - 1,9-dichlorophénanthrène;
  - 9,10-dichlorophénanthrène;
  - 3-chlorofluoranthène;
  - 8-chlorofluoranthène;
  - 1-chloropyrène;
  - 3,9,10-trichlorophénanthrène;
  - Bromofluoranthène;
  - 9,10-Dibromoanthracène;
  - 1,3-dichlorofluoranthène;
  - 1-Bromopyrène;
  - 3,8-dichlorofluoranthène;
  - 3,6,9-trichlorophénanthrène;
  - Dichloropyrène;
  - 3,4-dichlorofluoranthène;
  - 6-chlorochrysène;
  - 7-chlorobenz[a]anthracène;
  - Trichloropyrène;
  - 7-Bromobenz[a]anthracène;
  - Dibromopyrène;
  - 6,12-dichlorochrysène;
  - 7,12-dichlorobenz[a]anthracène;
  - Tétrachloropyrène;
  - Tétrachlorofluoranthène;
  - 7,11-Dibromobenz[a]anthracène;
  - 6-chlorobenzo[a]pyrène;
  - 7,12-Dibromobenz[a]anthracène;
  - Chloropérylène;

- 4,7-Dibromobenz[a]anthracène;
- 5,7-Dibromobenz[a]anthracène;
- 6-Bromobenzo[a]pyrène;
- Dichlorobenzo[a]pyrène;
- Dichloropérylène;
- Tétrabromopyrène;
- Trichlorobenzo[a]pyrène;
- Dibromobenzo[a]pyrène;
- Tribromobenzo[a]pyrène

4.3.3 Des limites de détection d'au moins 1,25 ng/g dans les matériaux de référence certifiés (MRC) sont exigées par ECCC, ainsi que l'utilisation de méthodes accréditées.

4.3.4 ECCC exige que les analyses soient effectuées à l'aide de la chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse double quadripolaire (CG/SM-SM) et de la 2D-CG (chromatographie en phase gazeuse en deux dimensions) ou d'instruments équivalents. L'instrument doit satisfaire ou dépasser les critères de rendement pour tous les composés répertoriés (voir tableau 1). La plage de mesure doit être basée sur les concentrations connues de CAP dans le matériau de référence du National Institute of Standards and Technology (NIST). L'analyse doit également utiliser une méthode normalisée à l'interne suivant les méthodes d'un laboratoire d'analyse pleinement accrédité.

4.3.5 Tableau 1 - Limites de détection des composés aromatiques polycycliques (CAP, y compris certains congénères alkylés) et des CAP halogénés (CAP-H). La plage de mesure doit inclure la limite de détection (LD) et la limite de quantification (LQ).

<b><u>Analyte</u></b>	<b><u>LD (ng/g)</u></b>	<b><u>LQ (ng/g)</u></b>
Acénaphène	1,87	6,22
Acénaphthylène	2,31	7,69
Anthracène	2,91	9,70
Benz[a]anthracène	2,16	7,22
Benzo[a]pyrène	2,97	9,90
Benzo[b]fluoranthène	2,74	9,13
Benzo[g,h,i]pérylène	4,01	13,38
Benzo[k]fluoranthène	4,20	14,01
Chrysène	2,74	9,13
Dibenzo[a,h]anthracène	2,29	7,65



Fluoranthène	2,03	6,77
Fluorène	2,32	7,72
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène	2,42	8,06
Naphtalène	2,60	8,65
Phénanthrène	1,44	4,79
Pyrène	2,54	8,48
1-Méthylnaphtalène	1,62	5,41
2-Méthylnaphtalène	2,73	9,10
2.6-Méthylnaphtalène	1,19	3,95
1.6-Méthylnaphtalène	2,62	8,74
2,3,5-Triméthylnaphtalène	2,19	7,29
1,2,5,6-Tétraméthylnaphtalène	2,56	8,54
1-Méthylphénanthrène	2,36	7,86
2-Méthylphénanthrène	1,87	6,22
2-Méthylantracène	1,01	3,37
3-Méthylphénanthrène	1,40	4,66
9-Méthylphénanthrène	2,22	7,39
1,7- Diméthylphénanthrène	1,99	6,64
1-Méthylpyrène	1,29	7,67
4-Méthylpyrène	3,94	4,31
1-Méthylfluoranthène	1,57	5,24
1,3- diméthylphénanthrène	1,84	6,14
2,6- diméthylphénanthrène	1,58	5,25
1,7- diméthylphénanthrène	1,94	6,48
2,6- diméthylphénanthrène	1,95	6,49
3,6- diméthylphénanthrène	2,00	6,65
3-Méthylchrysène	2,63	8,77
1,4,6,7- Tétraméthylnaphtalène	2,67	8,92
1,2,6-Triméthylphénanthrène	3,09	10,27



1,2,6,9- Tétraméthylphénanthrène	3,25	10,81
2,8-diméthyl dibenzothiophène	2,32	7,73
Dibenzothiophène	1,07	3,59
1-Méthylfluorène	2,08	6,94
4-Méthyl dibenzothiophène	1,73	5,77
2,4,7- triméthyl dibenzothiophène	3,02	10,08
1,3,6-triméthylchrysène	3,20	10,63
4,5-diméthylpyrène	2,23	7,43
7-méthylbenzo(a)pyrène	4,26	14,16
6-Méthylchrysène	1,62	5,39
5-bromoacénaphène	2,24	7,49
2-bromofluorène	2,43	8,13
1-chloroanthracène	3,70	12,36
9-chlorophénanthrène	4,30	14,34
9-chloroanthracène	3,53	11,77
3-bromophénanthrène	3,55	11,86
9-bromophénanthrène	4,29	14,31
1,5- dichloroanthracène	3,39	11,31
2,7-dibromofluorène	1,95	6,52
1-chloropyrène	1,24	4,13
9,10-dibromoanthracène	3,00	10,01
9,10-dibromophénanthrène	4,38	14,62
1-bromopyrène	3,18	10,62
7-chlorobenz(a)anthracène	1,81	6,04
7-bromobenz(a)anthracène	5,91	19,72
7,12- dichlorobenz(a)anthracène	3,21	10,71

#### 4.4 Description du processus d'autorisation des tâches

4.4.1 Les autorisations de tâches seront utilisées pour lancer des tâches spécifiques. Les autorisations de tâches d'ECCC comprendront :

- les activités à réaliser;
- l'identification de produits livrables généraux ou explicites; et
- la durée prévue.

4.4.2 Les activités pour les tâches autorisées seront réalisées dans les installations du laboratoire de l'entrepreneur.

#### 4.5 Assurance de la qualité/contrôle de la qualité (AQ/CQ)

4.5.1 Les méthodes utilisées pour mesurer les CAP (y compris les CAP-A et les CAP-H) dans les échantillons de biote doivent respecter des procédures strictes d'assurance et de contrôle de la qualité. Pour obtenir les données les plus fiables possible, il est important que les méthodes analytiques soient validées en stricte conformité avec les pratiques exemplaires du secteur, telles que le [Eurachem Guide to Quality in Analytical Chemistry](https://www.eurachem.org/index.php/publications/guides/qa) (troisième édition, 2016, téléchargeable à l'adresse : <https://www.eurachem.org/index.php/publications/guides/qa>). Les mesures de la plage de mesure, des limites de détection, de la justesse, de la précision, de l'incertitude de la méthode et de la robustesse doivent être incluses dans chaque rapport de données. L'utilisation de normes de rendement ou de normes internes, de duplicata, de triplicata et de blancs de méthode doit également être signalée.

#### 4.6 Produits livrables.

4.6.1 L'entrepreneur fournira les livrables suivants au responsable technique :

Produit livrable	Description du livrable	Format	Date limite
Rapport Microsoft Excel	Rapport de l'année 1 fournissant toutes les concentrations mesurées de CAP, CAP-A et CAP-H dans 314 échantillons de biote, y compris toutes les mesures d'AQ/CQ	Microsoft Excel (.xls)	31 mars 2022
Rapport Microsoft Excel	Rapport de l'année 2 fournissant toutes les concentrations	Microsoft Excel (.xls)	31 mars 2023



	mesurées de CAP, CAP-A et CAP-H dans 314 échantillons de biote, y compris toutes les mesures d'AQ/CQ		
Rapport Microsoft Excel	Rapport de l'année 3 fournissant toutes les concentrations mesurées de CAP, CAP-A et CAP-H dans 314 échantillons de biote, y compris toutes les mesures d'AQ/CQ	Microsoft Excel (.xls)	31 mars 2024

## 5. Critères pour l'évaluation de l'énoncé de capacités (exigences essentielles minimales)

5.1 Les fournisseurs intéressés doivent démontrer dans un énoncé de capacités qu'ils satisfont aux exigences suivantes :

### 5.1.1 Expérience

5.1.1.1 Cinq (5) ans d'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation d'analyses de contaminants à l'état de traces de CAP dans le biote et les matrices abiotiques.

5.1.1.2 Cinq (5) ans d'expérience au cours des 10 dernières années dans la fourniture de données aux programmes nationaux de surveillance.

5.1.1.3 Expérience de la conduite d'au moins trois projets au cours des huit (8) dernières années, similaires en termes de taille, de portée et de complexité (en particulier, la capacité d'analyser plus de 500 échantillons de biote par an, de communiquer des données sur les composés énumérés au point 4.3.2 et les données d'AQ/CQ correspondantes démontrant des limites de détection égales ou inférieures à celles énumérées au point 4.3.4 Tableau 1).

5.1.1.4 Capacité démontrée de mesurer les hydrocarbures aromatiques polycycliques, y compris les dérivés alkylés et halogénés, à l'aide de la chromatographie gazeuse-spectrométrie de masse quadripolaire à temps de vol à haute résolution (HRQTOF), de la chromatographie en phase



gazeuse couplée à la spectrométrie de masse double quadripolaire (CG/SM-SM) ou d'instruments équivalents. L'utilisation de composés marqués en masse (c'est-à-dire des étalons) doit également être démontrée le cas échéant. L'équipement utilisé doit répondre aux critères de rendement indiqués dans le tableau 1, section 4.3.4. Tout fournisseur intéressé doit avoir publié ces données et/ou méthodes dans au moins trois (3) manuscrits au cours des cinq (5) dernières années.

5.1.1.5 Capacité d'effectuer des analyses de confirmation par spectrométrie de masse à temps de vol à haute résolution en 2D (CG x CG/HRTOF-SM) ou un instrument équivalent qui répond aux spécifications énumérées au point 4.3.4 (tableau 1). Doit avoir publié ces données et/ou méthodes dans au moins trois (3) manuscrits au cours des cinq (5) dernières années.

#### 5.1.2 Connaissance et compréhension

5.1.2.1 Démonstration de méthodes d'analyse des CAP et de leurs congénères alkylés et halogénés publiées et évaluées par des pairs; ces données et/ou méthodes doivent avoir été publiées dans au moins trois manuscrits au cours des cinq dernières années.

#### 5.1.3 Le laboratoire doit être accrédité ISO/ICE 17025:2017 et ELD-EMEREST.

## 6. **Applicabilité des accords commerciaux à l'approvisionnement**

6.1 Le présent achat est assujéti aux accords commerciaux suivants :

- Accord de libre-échange canadien
- Accord de libre-échange Canada-Chili (ALÉCC)
- Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
- Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCCO)
- Accord économique et commercial global Canada-Union européenne (AECG)
- Accord de libre-échange Canada-Honduras
- Accord de libre-échange entre le Canada et la Corée (ALÉCC)
- Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA)
- Accord de libre-échange Canada-Panama (ALÉCPA)
- Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALÉCP)
- Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALÉCU)
- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)

## 7. Processus réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

7.1 Le présent processus d'approvisionnement N'EST PAS réservé.

## 8. Entente sur les revendications territoriales globales

8.1 Le présent processus d'approvisionnement N'EST assujetti à AUCUNE entente sur les revendications territoriales globales.

## 9. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

9.1 Le Centre for Oil and Gas Research and Development (COGRAD) de l'Université du Manitoba a été choisi pour ce projet en raison de sa crédibilité et de son niveau d'expertise neutres et impartiaux. Le COGRAD est une installation de pointe de l'Université du Manitoba accréditée par le Conseil canadien des normes en vertu des normes ISO17025 (CAN-P-4E ISO/IEC 17025 Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais) et CAN-P-1595 (Élaboration et évaluation de méthodes d'essai et réalisation d'essais spéciaux). Le COGRAD s'engage à faire progresser et à soutenir les obligations de surveillance environnementale mandatées par l'industrie et/ou le gouvernement, telles que celles imposées par le programme fédéral/provincial de surveillance des sables bitumineux et d'autres programmes similaires. Ils communiquent à chaque étape du processus avec leurs clients afin de répondre aux besoins individuels de ces derniers et de concevoir une approche qui réponde pleinement à leurs objectifs.

9.2 Le COGRAD est une installation unique; ses laboratoires sont à la fine pointe de la technologie et **comprennent un instrument de chromatographie en phase gazeuse bidimensionnelle couplé à un spectromètre de masse à haute résolution qui est nécessaire pour les données mesurées par ECCC**. Le COGRAD utilise également des méthodes analytiques uniques évaluées par des pairs pour générer des données, y compris des données sur les CAP halogénés potentiellement toxiques et dangereux en utilisant des normes qui ne sont pas disponibles dans le commerce ou autrement. Cela permet au COGRAD de fournir un service unique qui est d'une extrême importance pour l'exécution de la science et des obligations d'ECCC dans le cadre de programmes de recherche et de surveillance hautement prioritaires que le gouvernement du Canada est légalement tenu d'entreprendre. Le COGRAD a également fait ses preuves en matière de services à la clientèle; ses services sont proposés à un prix compétitif et sont réalisés dans les délais et les budgets impartis.



## **10. Titre de propriété intellectuelle**

10.1 La propriété intellectuelle liée au développement de toute méthode de chimie analytique spécifique au processus découlant du contrat proposé sera conférée à l'entrepreneur, car elle ne fait pas partie des produits livrables du contrat.

10.2 Environnement Canada a déterminé que toute propriété intellectuelle de premier plan découlant de l'exécution des travaux en vertu du présent contrat sera dévolue au Canada pour les motifs suivants : l'objectif principal du contrat, ou des produits livrables prévus au contrat, est de générer des connaissances et de l'information pour diffusion publique. Nonobstant ce qui précède, les parties signataires du présent contrat reconnaissent que le partage de données produites au cours du contrat est une exigence essentielle à celui-ci. Par conséquent, les parties signataires de ce contrat conviennent que les données générées par les études menées au cours de ce contrat seront utilisées aux fins de l'obtention des diplômes universitaires des étudiants, ou pour la rédaction de manuscrits, ou pour tout autre objectif académique ou de recherche convenu par les parties, et seront partagées entre les parties pendant une période suffisante pour mener à bien ces activités, après quoi les données seront déposées, archivées et accessibles à l'autorité scientifique et à l'université. Les parties conviennent que l'une des fonctions de l'université consiste à diffuser l'information et à la rendre accessible à des fins de recherche et d'enseignement, et que l'université ne sera pas limitée dans son utilisation de la propriété intellectuelle générée au cours du présent contrat à des fins de recherche et d'enseignement, sous réserve uniquement des dispositions de confidentialité qui restent en vigueur après la fin du présent contrat.

10.3. Nonobstant le fait que l'État est propriétaire des renseignements originaux, et sous réserve des dispositions de la présente entente relatives à la confidentialité, l'entrepreneur se voit accorder par les présentes une licence non exclusive, libre de redevances et perpétuelle lui permettant d'utiliser et de reproduire ces renseignements originaux à des fins d'enseignement, de recherche ou d'éducation non commerciales et d'accorder ces mêmes droits à ses étudiants et employés. Pour clarifier, ces utilisations autorisées comprennent le droit d'utiliser les informations de premier plan pour les thèses d'étudiants et pour les publications scientifiques.

## **11. Période du contrat proposé ou date de livraison**

11.1 Le contrat proposé porte sur une période allant de l'attribution du contrat au 31 mars 2024.



## **12. Coût estimatif du marché proposé**

12.1 La valeur totale du contrat ne dépasse pas 520 000 \$, avant taxes.

## **13. Nom et adresse du fournisseur prédéterminé**

Université du Manitoba  
Center for Oil and Gas Research and Development (COGRAD)  
66 Chancellors Circle  
Winnipeg (Manitoba) R3T 2N2

## **14. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités**

14.1 Les fournisseurs qui s'estiment entièrement qualifiés et qui sont disponibles pour fournir les biens, les services ou les travaux de construction décrits dans le PAC peuvent présenter par écrit un énoncé de capacité à la personne-ressource dont le nom figure dans le présent document au plus tard à la date et à l'heure de clôture fixées. L'énoncé de capacités doit clairement faire la preuve que le fournisseur répond aux exigences du préavis.

## **15. Date d'échéance pour la présentation d'un énoncé de capacités**

15.1 La date et l'heure de clôture pour l'acceptation des énoncés de capacités sont les suivantes le 17 décembre 2021 à 14 h HNE.

## **16. Demandes de renseignements et soumission d'énoncés de capacités**

16.1 Veuillez adresser les demandes de renseignements et les énoncés de capacités à :

Aurora Hudson  
Agente d'approvisionnement  
Unité de l'approvisionnement et des contrats  
Direction générale des services ministériels et des finances (DGSMF)  
Environnement et Changement climatique Canada  
200, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Tél. : 819-300-0314  
Courriel : [aurora.hudson@ec.gc.ca](mailto:aurora.hudson@ec.gc.ca)